



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 - 120

SEANCE DU 26 AOÛT 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six du mois d'août, à quinze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON, et Michel PETIT conseillers municipaux.

Absents excusés : Frank MATHIEU (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Karine CHAMPIE (pouvoir à Renée JEANNERET) adjoints, Alain BROSSARD (pouvoir à Michel GANDON), Danielle STAES (pouvoir à Laura BONHOMME), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Josiane BRENIER (pouvoir à Arlette DURIEZ), Reynald CADORET (pouvoir à Alain FILIPPI) et Cindy OLIVIER (pouvoir à Gérard DARRIGOL) conseillers municipaux.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

Objet de la délibération : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION : D 274 - 1072

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

28 AOÛT 2024

Et publication le :

29 AOÛT 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire rappelle que :

La ville de Régusse a connu un fort accroissement de son urbanisation ces dernières décennies par la proximité de Draguignan et d'atouts touristiques remarquables.

Cette urbanisation rapide s'est faite parfois sans projet d'aménagement adapté du réseau pluvial.

Il est alors apparu des désordres pluviaux, liés principalement à des problèmes de ruissellement et de débordements de réseaux, que la Commune souhaite aujourd'hui résoudre.

Tous ces paramètres rendent aujourd'hui difficile le développement de l'urbanisation sur le territoire de la collectivité.

Il ressort de l'analyse du bureau d'études CITEO INGENIERIE que le secteur du Peirard est affecté par des désordres hydrauliques.

En effet, malgré la présence en amont de la rue des Moulins d'une zone d'expansion de crues dont le débit de fuite est contrôlé par le franchissement de la rue en remblais, ces inondations restent fréquentes.

Le quartier du Peirard étant en partie construit au fond d'un thalweg non drainé par un réseau pluvial, les eaux ruisselées du sous-bassin versant des Moulins et de l'amont du sous-bassin versant de Peirard se concentrent à l'entrée du lotissement puis le traversent avant de rejoindre les deux conduites de diamètre Ø400 mm, seul exutoire situé en aval.

Ainsi, le lotissement est fréquemment inondé du fait de sa construction en fond de thalweg et d'un manque de réseau pluvial de capacité suffisante.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20240826-DEL-2024-120-DE
Date de réception préfecture : 28/08/2024

Afin de garantir, pendant la durée de vie du réseau d'assainissement des eaux pluviales qui sera créé dans ce secteur, un accès permettant d'assurer sans contrainte particulière les opérations d'entretien ou de réparations éventuelles du réseau, la commune souhaite pouvoir bénéficier servitudes de tréfonds assorties d'une convention régissant les modalités d'intervention sur les parcelles privatives étant donné qu'aucun réseau d'assainissement des eaux pluviales adapté n'a été mis en place dans ce secteur.

La parcelle cadastrée section : D, sise : 274 - 1072 et appartenant à Mme RIBIERE Danielle est concernée par le passage de ces canalisations de diamètre 500mm. Cette emprise d'une contenance de 31.50 m² est effectivement concernée par le projet d'aménagement d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales.

Il convient que le Conseil municipal délibère pour :

- Adopter la convention de servitude de tréfonds,
- Habilitier le Maire à signer l'acte de constitution de servitude ainsi que toutes pièces et tous actes se rapportant à ce dernier conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Autoriser le Maire à recevoir et à authentifier l'acte de constitution de servitude en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'**UNANIMITÉ** :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 1 de l'article L1311-13 qui habilite les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier les actes, concernant les droits réels immobiliers, passés en la forme administrative par ces établissements publics ;
- **VU** la délibération n°2022-062 du 13 octobre 2022 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux concernant la création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales dans le quartier du Peirard, ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **CONSIDERANT** que pour évacuer les eaux pluviales du Quartier Le Peirard il est nécessaire de créer un réseau d'assainissement des eaux pluviales ;
- **CONSIDERANT** qu'afin de garantir, pendant la durée de vie de cet ouvrage, un accès permettant d'assurer sans contrainte particulière les opérations d'entretien ou de réparations éventuelles de la canalisation, la commune de Régusse souhaite pouvoir bénéficier d'une servitude de tréfonds assortie d'une convention régissant les modalités d'intervention sur la parcelle privative cadastrée section : D 274 - 1072 appartenant à Mme RIBIERE Danielle **CONSIDERANT** que le propriétaire sus-désigné a donné son accord pour l'établissement de cette convention de servitude de tréfonds,
- **CONSIDERANT** que la commune de Régusse souhaite passer cet acte de constitution de servitude tréfonds en la forme administrative,
- **CONSIDERANT** que les frais d'établissement et de publication de cet acte seront à l'entière charge de la commune de Régusse,

APRES en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'établissement amiable d'une convention de servitude de tréfonds avec Mme RIBIERE Danielle sur la parcelle cadastrée section : D 274 - 1072
- **AUTORISE** le Maire à recevoir et à authentifier l'acte de constitution de servitude en la forme administrative,
- **AUTORISE ET HABILITE** le Maire à signer l'acte de constitution de servitude ainsi que toutes pièces et tous actes se rapportant à ce dernier,

- **CONFIE** la rédaction et l'enregistrement de la servitude à la Société T.P.I. Ingénierie, dans le cadre de la convention d'assistance foncière conclue le 8 juin 2023,
- **DIT** que les frais relatifs à cette convention sont inscrits au budget principal,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au propriétaire ayant accepté de céder un droit de passage pour la constitution d'une servitude de tréfonds à la commune de Régusse.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.